

Périgueux, le 17 janvier 2011

L'Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne

Α

Mesdames et Messieurs Les Directeurs des écoles privées du 1^{er} degré Sous contrat simple ou sous contrat d'association

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs d'académie Directrices et Directeurs des services départementaux de l'Education nationale

Division 2 Pôle de gestion mutualisée de l'enseignement privé 1^{er} degré

Chef de division 2

Céline BUTEL
celine.butel@ac-bordeaux.fr

<u>Objet</u>: Congé de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Réf.: Article R. 914-105 du code de l'éducation Décret n°78-252 du 8 mars 1978 modifié ; Note de service n°88-220 du 09 septembre 1988 ; Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 ; Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007.

(05 53 02 84 62 6 05 53 02 84 20 La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle, afin de permettre aux maîtres de l'enseignement privés sous contrat du 1^{er} degré, souhaitant parfaire leur formation, de faire acte de candidature pour l'année scolaire 2011/2012.

20, rue Alfred de Musset 24016 Périgueux cedex

1. Conditions de recevabilité des candidatures

1.1 Maîtres contractuels et agréés

Pour pouvoir solliciter l'attribution d'un congé de formation professionnelle, les maîtres contractuels ou agréés doivent, à la rentrée scolaire 2011, remplir les conditions suivantes :

- être en position d'activité
- être titulaires d'un contrat d'enseignement ou d'un agrément définitif
- avoir accompli au moins trois années de services effectifs d'enseignement dans un établissement privé sous contrat ou dans un établissement public.

1.2. Maîtres délégués

Pour pouvoir solliciter l'attribution d'un congé de formation professionnelle, les maîtres délégués doivent, à la rentrée scolaire 2011, remplir les conditions suivantes :

- exercer dans un établissement sous contrat d'association
- Justifier de l'équivalent de trente six mois au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'éducation nationale.

Les maîtres délégués en fonction dans des établissements sous contrat simple peuvent bénéficier du congé individuel de formation (CIF) prévu pour les salariés des entreprises privées.

1.3. Conditions générales

En application de l'article 10 du décret n°2007-1942, la formation envisagée doit avoir reçu l'agrément de l'Etat. Cet agrément n'est pas requis lorsque la formation est dispensée par un établissement public de formation ou d'enseignement.

2. La durée du congé

Elle est, pour un stage à temps plein, d'un mois minimum et de trois ans maximum. Le congé peut être suivi en une seule fois ou réparti au long de la carrière. Il doit concorder avec la période de formation suivie pour donner lieu au paiement de l'indemnité.

3. Rémunération pendant le congé

Une indemnité forfaitaire mensuelle est versée pendant une période limitée aux douze premiers mois de formation.

Elle est égale à 85% du traitement brut, auquel s'ajoute le supplément familial de traitement (SFT) que le maître perçoit au moment de sa mise en congé.

Cependant, elle ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (INM 543) d'un agent en fonction à Paris.

A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations dont celles pour les régimes de retraite.

4. Obligations du maître en congé

Le maître en congé de formation s'engage à reprendre un emploi dans un établissement privé sous contrat à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement. L'attention des maîtres proches de la retraite est attirée sur ce point.

Il doit également, à la fin de chaque mois, remettre une attestation produite par l'établissement de formation prouvant sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. La production de ce document conditionne le paiement de l'indemnité.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé et le remboursement des rémunérations perçues.

5. Condition d'octroi

Les congés sont accordés dans la limite d'un contingent fixé pour chaque académie, chaque année, par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. L'octroi du congé doit en outre être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service. Il est donc subordonné aux possibilités de remplacement.

Les candidatures sont soumises à l'avis de la commission consultative mixte départementale.

6. Présentation des candidatures pour l'année scolaire 2011/2012

Les personnels intéressés devront faire acte de candidature sur l'imprimé du modèle joint.

S'ils ont déposé une ou plusieurs demandes dans les années antérieures et qu'ils n'ont pu obtenir satisfaction, ils doivent justifier cette situation au moyen d'une copie de la lettre leur précisant que leur demande est différée.

Les demandes devront m'être adressées sous le présent timbre pour le :

Le 11 mars 2011

Délai de rigueur pour traitement et transmission au Rectorat de Bordeaux par le pôle de gestion mutualisée de l'enseignement privé 1er degré.

Ce même calendrier est à respecter par les maîtres ayant obtenu au cours de la présente année scolaire un congé de formation professionnelle et souhaitant obtenir un renouvellement en 2011-2012. Leur demande, établie à l'aide du même imprimé, devra préciser les dates de début et de fin de la nouvelle période sollicitée, la nature de la formation suivie et être accompagnée d'une copie de l'arrêté correspondant à la première période.

Le pôle de gestion mutualisée se tient à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

L'Inspecteur d'académie

Patrick GUICHARD

Annexe 1 : imprimé de demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2011/2012 des maîtres contractuels ou agréés.

Annexe 2 : imprimé de demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2011/2012 des maîtres délégués.